

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 270

présenté par  
M. Christ

-----  
**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 37.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 36 de l'article 7 créé la possibilité pour les interprofessions viticoles de constituer une fédération pour exercer des missions communes ou pour une interprofession de prendre en charge des missions pour le compte d'une autre.

En précisant, à l'alinéa 37 que les conditions d'application de cette mesure sont définies par décret en Conseil d'Etat, il est contraire à la liberté d'association des organismes privés.

Pour cette raison, il convient de supprimer l'alinéa 37.